



**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
13760

Séance du 26 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	25
Représentés	3

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt juin deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Étaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, C. FREMY, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, S. ROCHEZ, C. BARRIERE.

Absents excusés : Paul BUISSON BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI, D. PETIT représenté par M. CATELIN, C. MARTIN, J. PRUNARET représentée par G. BESSE.

N° 2023-042

G. SORBA a été élu secrétaire.

Modificatif :  
Adoption du  
Compte  
administratif 2022  
de la Commune

*Il a été constaté une erreur de saisie dans le tableau de la délibération n°2023-022 adoptant le Compte administratif 2022 de la commune (les inscriptions dans le logiciel budgétaire ont été exactes). Les montant en gras ci-dessous présentent les bons montants.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2022-035 en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif,

Considérant la commission finances en date du 05 avril 2023 au cours de laquelle a été étudié le CA 2022 de la commune,

Vu les décisions modificatives prises lors des assemblées suivantes :

DECISIONS MODIFICATIVES	DATE	Deliberation N°
DM n°1	06/12/2022	2022-070

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative,

Considérant que pour le vote, le Maire a quitté la séance et que Monsieur J. LEVI VALENSI a été élu pour le remplacer ponctuellement à la présidence de la séance,

Considérant que le compte administratif 2022 fait apparaître une identité d'exécution avec le compte de gestion 2022 qui a été approuvé par la délibération n°2023-021 du 13 avril 2023.

## Compte administratif 2022 (€)

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes 2022</b>			
Prévisions budgétaires	6 808 476.02 €	6 113 477.77 €	12 921 953.79 €
Titre de recettes	2 849 124.94 €	5 849 974.64 €	8 699 099.58 €
<b>Dépenses 2022</b>			
Prévisions budgétaires	6 808 476.02 €	6 113 477.77 €	12 921 953.79 €
Dépenses nettes	3 687 738.31 €	5 885 733.29 €	9 573 471.60 €
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>			
Excédent			
Déficit	- 838 613.37 €	- 35 758.65 €	- 874 372.02 €
<b>Résultat reporté 2021</b>			
Excédent	475 366.01 €	424 747.69 €	900 113.70 €
Déficit			
<i>Par affecté à l'investissement exercice 2022</i>			
<b>Résultat de clôture 2022</b>			
Excédent		<b>388.989,04 €</b>	61 500.33 €
Déficit	- 363 247.36 €		

\* Le Compte administratif 2022 fait apparaître un résultat de fonctionnement de - 35.758,65 €.

Ce résultat s'explique par la forte inflation subie en 2022 mais qui avait commencé en 2021.

Cependant, **notre résultat de gestion (épargne de gestion) reste excédentaire : 388.989,04 €.**

Les RAR 2022 sont excédentaires de + 248.397,43 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, S. ROCHEZ, C. BARRIERE, J PRUNARET et G. BESSE s'abstenant,

..... **DECIDE :**

- De modifier la délibération n°2023-022 tel que présenté ci-dessus,
- D'adopter le compte administratif 2022 de la Commune tel que présenté dans le tableau ci-dessus et dans l'extrait du compte administratif joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Guillaume SORBA

Le Maire,  
Jacky GERARD

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : 29 JUIN 2023  
Affiché le : 29 JUIN 2023

